

## Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2008

### Présents:

DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, BLOUET Yves, CAVANI Michelle, DEBOST Bernard, DOTTAI N Laurence, DUQUESNE Céline, GUINARD Carole, HAVARD-CORBIERE Chantal, PASTOR Nicole, RENAUDO-ANSELMO Jean-Luc, SALTON Gérard, SOUMATI Marie-Christine, VALLAURI Jean-Claude, VRI GNON Bertrand, ZI ZZO François.

### Procurations :

DORDE Maeva à DOTTAI N Laurence

REYNAUD Gilles à BARRI OS-BRETON Marie-Thérèse

Madame HAVARD-CORBI ERE a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 10 H 00

La lecture du PV a été faite en séance plénière et voté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### 1<sup>er</sup> Point : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Concernant les marchés publics, le seuil de consultation de la commission d'appel d'offre a été fixé à 4 000 Euros, et, au-delà de 15.000 Euros, délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2<sup>nd</sup> Point : Règles de présentation et d'examen des questions orales :

Le Maire propose au conseil municipal le dépôt du texte de leurs éventuelles questions orales, 48 heures avant la séance du Conseil. Les questions déposées hors délai étant traitées à la séance prochaine du conseil Municipal. En contrepartie, le Maire s'engage à ce que les convocations soient envoyées 5 jours avant le conseil municipal. Madame GUINARD demande des précisions sur les questions orales. Monsieur le Maire précise que les questions sur les dossiers à l'ordre du jour ne sont bien entendu, pas concernées par cette règle. Monsieur VALLAURI est d'accord sur le principe mais il demande que l'on établisse le calendrier des séances du conseil municipal quitte à annuler une séance si elle ne se justifie pas. Monsieur le Maire est d'accord sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les règles de présentation et d'examen des questions orales.

### **3me POINT : Composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire procède à l'ensemble des désignations des élus au sein des différentes commissions municipales en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Le maire est membre de droit de toutes les commissions

<p align="center"><b>FINANCES</b></p>	<p>BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse  DEBOST Bernard - DOTTAIN Laurence - DUQUESNE Céline - HAVARD-CORBIERE Chantal - PASTOR Nicole - SIMON Raphaël  VALLAURI Jean-Claude</p>
<p align="center"><b>APPELS D' OFFRES</b></p>	<p>DEBOST Bernard  HAVARD-CORBIERE Chantal  SALTON Gérard  Suppléant : VALLAURI Jean Claude</p>
<p align="center"><b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b></p>	<p>DOTTAIN Laurence - DUQUESNE Céline - HAVARD-CORBIERE Chantal - PASTOR Nicole - SIMON Raphaël - VALLAURI Jean-Claude - VRI GNON Bertrand - ZI ZZO François</p>
<p align="center"><b>COMMUNICATION : Bulletin municipal et site internet</b></p>	<p>BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse  CAVANI Michelle - GUI NARD Carole  RENAUDO-ANSELMO Jean Luc  SALTON Gérard -VRI GNON Bertrand</p>
<p align="center"><b>URBANISME, EAU, ASSAINISSEMENT, PROJETS ET TRAVAUX</b></p>	<p>BLOUET Yves- DEBOST Bernard - HAVARD-CORBIERE Chantal - REYNAUD Gilles - SALTON Gérard - SIMON Raphaël -VALLAURI Jean-Claude - VRI GNON Bertrand</p>

<b>SECURITE</b>	BLOUET Yves - SIMON Raphaël - VRIGNON Bertrand
<b>SPORT, FETES ET TRADITIONS</b>	BLOUET Yves - DORDE Maéva - DOTTAÏN Laurence - DUQUESNE Céline - SALTON Gérard - SOUMATI Marie-Christine - VRIGNON Bertrand - ZIZZO François
<b>CADRE DE VIE, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</b>	CAVANI Michelle - DOTTAÏN Laurence - GUINARD Carole - HAVARD-CORBIERE Chantal - PASTOR Nicole - RENAUDO- ANSELMO Jean-Luc - REYNAUD Gilles
<b>VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE</b>	BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse BLOUET Yves - CAVANI Michelle- DOTTAÏN Laurence - RENAUDO- ANSELMO Jean-Luc - SOUMATI Marie-Christine - ZIZZO François
<b>CCAS</b>	BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse - CAVANI Michelle - BLOUET Yves - SALTON Gérard - SOUMATI Marie- Christine - HAVARD-CORBIERE Chantal -

**4eme POINT : Désignation des délégués aux divers syndicats et EPCI :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33 précise qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement des délégués aux organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	P.DONAHEY-JC.VALLAURI - G.REYNAUD-R.SIMON
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES PAILLONS (2 titulaires-2 suppléants)	P.DONAHEY-C.GUINARD- JL.RENAUDO-ANSELMO - G.REYNAUD
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES PAILLONS (1 délégué par commune)	DONAHEY Pierre
SILCEN	titulaire: JC.VALLAURI suppléant: G.REYNAUD

SDEG	Titulaire: B.DEBOST suppléant: G.SALTON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS	P.DONAHEY suppléant: Y. BLOUET
SYNDICAT INTERREGIONAL DE MENTON	R.SIMON-C.HAVARD-CORBIERE
COLLEGE DE CONTES	titulaires: JL. RENAUDO-ANSELMO C.HAVARD-CORBIERE suppléants: MT.BARRIOS- BRETON -N.PASTOR
COLLEGE DE L'ESCARENE	P.DONAHEY-C.HAVARD-CORBIERE - JL.RENAUDO-ANSELMO
ALEJ	MC.SOUMATI -L.DOTTAIN
MAISON DE RETRAITE L'OLIVIER	P.DONAHEY-C.HAVARD-CORBIERE MC.SOUMATI
CONSEIL D' ECOLE	P.DONAHEY-C.DUQUESNE- JL.RENAUDO-ANSELMO-CAVANI
SITALPA	titulaire: C.GUI NARD suppléant: M.CAVANI
QUESTIONS DE DEFENSE	Y.BLOUET-R.SIMON-B.VRIGNON
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	C.DUQUESNE
CHAMBRE D'AGRI CULTURE	JC. VALLAURI
CHAMBRE DES METIERS	P.DONAHEY-Y. BLOUET
CHAMBRE DE COMMERCE	C.DUQUESNE
MISSION LOCALE DE LA CARF	MT.BARRIOS-BRETON -F.ZIZZO
SYNDICAT DE TELEVISION	titulaire: F.ZIZZO suppléante : HAVARD-CORBIERE C.

### **5eme Point : Indemnités des membres du Conseil**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que différentes dispositions, notamment les articles L 212323 et L 223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminent les modalités d'indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Cette indemnité est de 43% pour le Maire et de 16.5% pour les Adjoints de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale, (taux maximum), pour la catégorie de notre commune; (1000 à 3499 habitants).

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, sur proposition de monsieur le Maire et avec l'accord de tous de voter un taux de 31 % pour Monsieur le Maire au lieu de 43% et un taux à 14.025 % pour les adjoints au lieu de 16,5% de l'indice 1015.

### **6eme POINT : Exercice du droit à la formation des élus**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et dispensée par des organismes agréés.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire rappelle que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

### **7eme POINT : Numérotation rue du Serre et rue du Mitan**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les rues du Serre et du Mitan, il y a une erreur dans la numérotation. Monsieur DUTERTRY travaille sur ce dossier. Il convient de renommer certaines rues et de procéder à une nouvelle numérotation de ces rues.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe pour revoir l'appellation de certaines rues et leurs numérotations.

### **8eme POINT : Indemnités de conseil aux receveurs municipaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié définit les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de conseil au receveur des communes.

Il donne lecture du courrier de Madame Rachel DURAND, Trésorière municipale de l'antenne de L'Escarène demandant le bénéfice de cette indemnité

Monsieur le Maire propose de voter l'attribution de cette indemnité s'élevant, selon le calcul ci-joint, pour 2007 à 385.32 € bruts.

Il donne lecture du courrier de Monsieur GRANGER Christophe, Trésorier municipal de l'antenne de L'Escarène demandant le bénéfice de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose de voter l'attribution de cette indemnité s'élevant, selon le calcul ci-joint, pour 2007 à 213.53 € bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi de ces indemnités de conseil 2007.

**9<sup>ème</sup> POINT : Convention d'utilisation par la commune du gymnase entre le Département, le collège et la commune de L'ESCARENE.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du gymnase. Une participation de 7.50 €uros par heure d'occupation par les associations est à la charge de la commune de L'ESCARENE. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2007-2008. Il convient toutefois de solliciter le collège concernant le nettoyage et le gardiennage du gymnase par un agent communal.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de signer la convention d'utilisation par la commune du gymnase entre le Département, le collège et la commune de L'ESCARENE

**10<sup>ème</sup> POINT : Admission en non valeur**

Le conseil municipal appelé à délibérer sur des factures impayées d'un montant total de 210.84 € correspondant à des demandes de règlement de transport scolaire des années 2001.

Considérant l'impossibilité de recouvrement invoquée par le Trésorier et compte tenu de l'ancienneté de ces dettes,

Sur proposition de monsieur le Maire de bien vouloir admettre cette somme en non valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur la somme de 210.84 € ; (budget M 14).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUINARD Carole. Le discours de Madame GUINARD Carole est annexé au présent PV.

Monsieur VALLAURI Jean-Claude demande la parole. Il revient sur le recours et propose au conseil municipal dans son ensemble de travailler sur la liste électorale, il précise qu'il faudra bien sur attendre la décision du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.